



RÈGLEMENT DE L'APPEL À TEXTES

« Murmures »

ARTICLE 1 : Mentions légales

L'association loi 1901 Les Murmures Littéraires, immatriculée W751258692, dont le siège social est situé au 2 rue Dautancourt, 75017 Paris, organise cet appel à textes dans le but de publier une anthologie autour d'un thème. Elle est désignée par "l'association" ou par "nous" dans la suite du règlement.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Cet appel à texte est ouvert à toute personne physique ne faisant pas partie des membres actifs de l'association, sans condition d'âge ou de nationalité. Cependant, les personnes mineures doivent obtenir au préalable l'aval d'un parent ou du tuteur légal.

ARTICLE 3 : Conditions d'éligibilité des textes

Les textes soumis devront correspondre au thème « Murmures » de l'appel à textes et à l'une des catégories décrites dans l'article 4. La taille des nouvelles, récits courts, contes, pièces de théâtre et récits épistolaires sera comprise entre 1 000 et 4 000 mots. La taille des poèmes sera comprise entre 300 et 3000 mots.

Les textes envoyés doivent être écrits en français uniquement : l'usage de langues étrangères pour certains passages peut être toléré si cela est utile au propos, mais devra s'accompagner d'une traduction en note de bas de page ou à l'intérieur du texte.

Nous n'acceptons pas les textes moralement répréhensibles, c'est-à-dire qui font l'apologie du viol, du sexisme, du racisme, de l'antisémitisme, de la lgbtphobie, de la xénophobie, ou toute autre forme d'intolérance ou d'incitation à la violence.

Un auteur ne peut soumettre qu'un texte à l'appel à textes 2022 des Murmures Littéraires.

Les textes soumis ne doivent pas avoir été publiés au préalable dans une maison d'édition ou en auto-édition. Les participants s'engagent à être en pleine possession des droits d'auteur des textes soumis.

ARTICLE 4 : Thème et catégories

Le thème de cet appel à textes est « Murmures ». Le texte devra s'inscrire, par sa forme et son genre littéraire, dans l'une des cinq catégories suivantes : Nouvelles et récits courts, Pièces de théâtre, Poèmes, Contes, Récits épistolaire.

ARTICLE 5 : Traitement des textes reçus et déroulement de l'appel à texte

— Les textes devront être envoyés via le formulaire disponible sur notre site internet entre le 23 avril 2022 et le 1er juillet 2022, 23h59 (heure de Paris). Tout texte soumis en dehors de ces délais ou par tout autre moyen ne sera pas pris en compte. Un accusé de réception sera envoyé dans la semaine suivant l'envoi.

— La liste des textes nominés sera révélée mi-septembre 2022 au cours de la journée. Les participants en seront avertis par mail. Les textes sont choisis par l'équipe en charge de cet appel à texte parmi les membres des Murmures Littéraires à l'issue de débats qui ne sont pas rendus publics. Tout recours est exclu.

— Les **résultats finaux** seront révélés mi-novembre 2022 au cours de la journée. Les auteurs des textes nominés, qu'ils soient retenus comme lauréats ou non, recevront un retour sur leur texte par mail.

Nous nous réservons le droit de modifier librement le déroulement du concours, y compris de modifier les dates, d'annuler des étapes ou de ne pas donner suite à cet appel si la qualité des textes reçus est jugée insuffisante. Si le cas se produit, les participants seront avertis par e-mail ou/et nos réseaux sociaux.

ARTICLE 6 : Garantie des droits d'auteur et diffusion des textes

L'association des Murmures Littéraires vous garantit l'entière confidentialité des envois, qui ne seront communiqués qu'au jury de cet appel à textes. Les fichiers des textes éliminés seront détruits dans les deux mois qui suivront l'annonce des résultats de chaque étape.

Les textes lauréats seront publiés en version numérique et en version papier au sein d'une anthologie (impression à la demande) regroupant tous les textes sélectionnés. L'association mettra en vente des exemplaires sur une boutique en ligne. Si elle en a la possibilité, elle pourra également envoyer des services de presse à des influenceurs littéraires et diffuser l'anthologie dans quelques librairies et salons du livre.

Tous les participants nominés nous cèdent le droit de citer des extraits de leurs textes (RS, newsletter, site, mention honorable dans le livret), qu'ils soient retenus comme lauréats ou non.

Les lauréats nous cèdent leurs droits à titre gracieux pour la durée légale d'exploitation, mais sans exclusivité. Cependant, dans le cas où ils publient leur texte ailleurs, ils s'engagent à faire figurer la mention « première publication dans le recueil "Murmures" des Murmures Littéraires ».

ARTICLE 7 : Récompenses

Les lauréats reçoivent chacun un exemplaire papier de l'anthologie. Ils peuvent se procurer d'autres exemplaires à prix d'auteur (frais d'impression + frais d'envoi). Une récompense de 50€ sera décernée au premier prix. L'association envisage d'autres récompenses pour les lauréats, selon le budget à sa disposition.

Les Murmures Littéraires se réservent le droit de ne présenter aucun vainqueur si les œuvres ne conviennent pas au comité de lecture. Le nombre de lauréats n'est pas défini à l'avance.

De plus, l'association se réserve le droit de modifier la nature des récompenses sans revendication possible.

ARTICLE 8 : Jury de l'appel à textes

Le jury de l'appel à textes est constitué de membres bénévoles de l'association. Leurs noms ne seront pas dévoilés. Les décisions du comité de lecteurs ne pourront pas être remises en question.

ARTICLE 9 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel récoltées lors de l'envoi d'un texte sont demandées à des fins purement statistiques et organisationnelles. Elles ne feront l'objet d'aucune utilisation commerciale, aucune vente et leur usage sera strictement limité à celui annoncé au moment de leur collecte (communication des résultats, réponse à une demande de contact, etc.)

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données à caractère personnel. Pour ce faire, ils doivent prendre contact avec l'association via l'adresse e-mail ml.inscriptions@gmail.com.

ARTICLE 10 : Autres cas

Le Conseil d'administration de l'association se réserve le droit de trancher les cas qui ne seront pas prévus par le règlement de l'appel à textes. Leurs décisions seront irrévocables.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement

L'envoi d'un texte via notre formulaire vaut l'entière acceptation du présent règlement. Son non-respect peut justifier une disqualification immédiate de l'appel à textes, voire des futures activités de l'association en fonction de la gravité de la fraude.